



Programme de développement rural européen 2014 - 2020

LEADER

Fiche Action 19.2.1 - 5 : Mise en réseau

	Numéro	Intitulé
Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
Titre de la mesure	19.2.1 - 5	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur		TERH GAL OUEST
Rédacteur		TERH GAL OUEST
Date d'agrément en comité		V1 du 04/05/2017, V2 du 05/09/2018

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

- Fédérer, informer et former les acteurs pour faire émerger des projets et des initiatives collectives qui concourent à la valorisation des territoires des Hauts
- S'appuyer sur les acteurs du terrain et les inciter à travailler de manière décloisonnée
- Optimiser l'émergence et l'accompagnement des initiatives collectives
- Favoriser les échanges d'expériences, d'outils et de pratiques entre acteurs

Type d'opération	5	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs
------------------	---	--

- Renforcer le lien social entre les habitants des quartiers des Hauts de l'Ouest
- Renforcer la cohésion sociale du territoire en travaillant avec les associations, vecteurs privilégiés de renforcement de ce lien social

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec le type d'opération :

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)
Total des dépenses publiques	€		266 667 €	

Indicateurs spécifiques

(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Actions collectives, partenariales	Nombre	20
Actions de formation aux métiers de l'artisanat touristique, aux métiers lontan	Nombre	5

c) Descriptif technique

■ Favoriser les actions collectives à partir d'une démarche partagée

- soutien à l'émergence d'actions collectives et à la création de réseaux d'acteurs
- soutien à l'émergence de structures de mutualisation de services, de moyens et d'équipements (groupement d'employeurs, coopératives, ...)
- atelier participatif et pédagogique impliquant les habitants des Hauts, valorisant les savoir-faire des habitants et échanges de services (ateliers de bricolage, de menuiserie, de couture, de réparation, ateliers itinérants, ...). Ces ateliers devront s'inscrire dans un cycle de plusieurs rencontres.
- réalisation de plateforme coopérative/collaborative destinée à partager l'information, identifier et valoriser des savoir-faire, faciliter la mise en réseau des acteurs ruraux.

Type d'opération	5	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs
------------------	---	--

■ Favoriser la diffusion et le partage de bonnes pratiques, l'échange d'expériences

- Au niveau local, identification au sein du groupe d'action locale Ouest des bonnes pratiques, d'actions innovantes, en matière environnementale, économique, sociétale, diffusion et partage de ces bonnes pratiques et expériences.

- Au niveau national ou international, voyages d'études qui contribuent à la mise en réseau, à l'échange d'expériences liées à la stratégie du GAL et transférables sur les Hauts de l'Ouest. Il est précisé que la participation aux salons et foires est exclue de cette fiche action.

■ Favoriser le lien social entre les habitants

- soutien des structures, des habitants et des projets inscrits dans la dynamique de cohésion sociale et de développement des quartiers des Hauts (rencontres, partages et échanges générationnels, intergénérationnels, inter-quartiers, entraide, création/développement d'espaces d'échanges entre habitants, ...)

■ Formations spécifiques aux métiers de l'artisanat touristique et aux métiers « lontan »

- modules de formation aux métiers de l'artisanat touristique et aux métiers « lontan », en lien avec les métiers soutenus dans la fiche action n°2 « Valoriser les ressources locales ».

Un travail de valorisation des ressources locales (tamarin, calumet, bambou, géranium, ...) est à mener en parallèle pour un développement d'un artisanat touristique identitaire. Ce travail de valorisation des ressources locales relève du champ de l'artisanat patrimonial. Celui-ci n'étant pas exploitable du point de vue de la vente aux touristes, un important travail de formation est à réaliser au niveau des porteurs de projet potentiels. Cela permettrait d'exploiter les savoir-faire relevant du patrimoine immatériel dans une optique de développement économique et touristique.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf. évaluation environnementale stratégique) reprendre le cas échéant les informations de la synthèse de l'analyse portée sur les impacts environnementaux de chaque action identifiée au PDRR

Dans la conception et la gestion des projets, l'intégration en amont des enjeux environnementaux devront être intégrés: intégration paysagère, qualité architecturale, modalité de gestion/entretien des sites et équipements, matériaux adaptés aux milieux, respect des normes acoustiques, recours à des procédés en lien avec les énergies renouvelables, à des démarches d'accompagnement environnemental (appui/conseil de structures de protection de l'environnement), à des technologies innovantes.

Les projets favorisant les circuits courts (en kilomètres) devront être privilégiés ainsi que ceux présentant une optimisation logistique, avec mutualisation du transport.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Type d'opération	5	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs
------------------	---	--

➤ Dépenses d'investissement immatériel :

- études
- prestations de service

➤ Dépenses d'investissement matériel :

- matériel, outillage, matériaux, équipements directement liés au projet

➤ Dépenses de fonctionnement :

- salaires, charges sociales directement liés au projet
 - frais de déplacement et de missions
 - frais de communication
- pour les formations spécifiques : prestations de formation, supports de formation

➤ Contributions en nature :

Le coût de la main d'œuvre relatif à la réalisation par le porteur de projet de travaux au profit de son projet peut être couvert par une contribution en nature sous forme de travail non rémunéré, telle que définie au sein de l'article 61§3 du règlement (UE) 1305/2013 et article 69 du règlement (UE) 1303/2013 et répondant aux conditions suivantes :

- Correspondre à l'intervention directe et exclusive du porteur de projet au profit des travaux à réaliser
- Lors de la demande d'aide, un descriptif détaillant en prévisionnel et à titre indicatif les différentes formes de contributions en nature susceptibles d'être mobilisées, ainsi que la durée et la période prévisionnelle.
- Les apports en nature seront présentés en équilibre, en dépenses et en ressources dans le plan de financement de l'opération
- Le montant de l'aide publique ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de l'apport en nature
- La valeur du travail est déterminée sur la base du temps consacré et justifié, et du taux de rémunération basé sur le SMIC horaire en vigueur.

Pour des raisons de sécurité et de garantie liées à la construction, l'auto construction relative aux travaux comportant un risque pour le porteur de projet, son bâtiment ou son environnement, n'est pas éligible. Les travaux suivants devront obligatoirement être réalisés par une entreprise qualifiée : charpente, toiture, électricité.

b) Dépenses non retenues

- acquisitions foncières
- dépenses immobilières
- amendes, pénalités financières
- frais de justice et de contentieux
- besoins en fonds de roulement
- dotations aux provisions, charges financières, charges exceptionnelles

Type d'opération	5	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs
------------------	---	--

- dividendes (le cas échéant)
- frais de douane (le cas échéant)
- TVA et taxes récupérables (le cas échéant)

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- Associations loi 1901
- Groupements d'acteurs de l'ESS (SCOP, SCIC, coopératives, ...)
- Etablissements publics
- Collectivités territoriales et leurs groupements

b) Localisation :

L'action financée se situe dans le périmètre du GAL Ouest, correspondant à l'aire d'adhésion maximale du parc national fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007, sur les cinq communes du TCO.

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Règlement européen n°1303/2013 du 17 décembre 2013
- Règlement FEADER n° 1305/2013 du 17 décembre 2013

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

- Mise en réseau des acteurs et implication des forces vives locales
- Transversalité thématiques des actions soutenues
- Projets optimisant la capacité d'action collective du territoire Ouest (outils communs, mutualisation)
- Méthodes innovantes et expérimentales mises en place
- Actions s'inscrivant dans une démarche intégrée des portes et itinéraires du Parc National

Lors de l'instruction technique des projets, une grille de coûts standards sera élaborée et soumise au vote du comité de programmation.

Type d'opération	5	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs
------------------	---	--

b) Critères de sélection

Critères de sélection : Notation sur 20.

Si pas de priorisation des critères : Attribuer une note sur 20 à chaque critère puis moyenne pour note finale.

Si priorisation des critères (cas préconisé) : répartir 20 points entre les critères selon leur importance et attribuer une note en fonction de la valeur optimale du critère.

Note finale = somme de toutes les notes obtenues.

*Les critères de sélection (y compris ceux des comités) devront être précisés dans fiche action selon le tableau suivant avec un **total de 20 points** et un **seuil de 11 points**.*

Critères de sélection	Points
Démarche collective (partenariat et mise en réseau, participation des acteurs locaux, mutualisation des coûts, des moyens, inscription de l'investissement dans une démarche collective et/ou relevant du champ de l'économie sociale et solidaire)	7
Cohérence avec la stratégie de territoire et les politiques publiques (opération contribuant à la mise en œuvre d'un des axes de la stratégie du GAL, projet s'inscrivant dans un programme ou un schéma d'au moins un partenaire institutionnel)	5
Impact économique/Emploi/ insertion (impact économique, maintien ou création d'emploi, création de richesses, création de valeur ajoutée et de savoir-faire pour le territoire)	4
Innovation (amélioration d'une opération existante en y apportant un plus, opération nouvelle pour le territoire, méthodes nouvelles combinant entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel, combinaison et liaison entre les secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres, forme originale d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet)	4
Sous-total	/ 20
Bonification Mafate (*) (projet/ action localisé dans le cirque de Mafate)	4
Total	/ 20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

() Le critère « bonification Mafate » sur 4 points valorise de fait, les handicaps liés à l'enclavement et aux difficultés intrinsèques du cirque. En théorie, une action localisée dans Mafate pourrait obtenir une note maximale de : 24 / 20.*

Type d'opération	5	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs
------------------	---	--

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :

Pour tout type de demandeur éligible : 100 % (75% FEADER et 25 % CPN)

- Plafond des subventions publiques **par projet** :

Bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond d'aides publiques
Association, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	100%	50 000 €
Collectivité territoriale, établissement public	100%	50 000 €

- Plafond des subventions publiques pour **les voyages d'études** :

Bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond d'aides publiques (zone hors Océan Indien)	Plafond d'aides publiques (zone Océan Indien)
Association, groupement d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire	100 %	1 500 € (par participant)	700 € (par participant)

Type d'opération	5	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs
------------------	---	--

- Plan de financement de l'action :

Total Dépenses éligibles Hors Taxes	Publics					Maître d'ouvrage privé
	FEADER	Département	État	Région	Part du MO public appelant du Feader	
Association, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : 100	75 %	25 %			-	0 %
Collectivité territoriale, établissement public : 100	75 %	5 %			20%	

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul : cf annexe 3
- Services consultés et/ou Comité technique : comité technique avec co-financier

VII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

TERH GAL OUEST
BP 50049 - 97822 Le Port Cedex

- Où se renseigner ?

TERH GAL OUEST
2, chemin de la chapelle Karly - Vue Belle - 97422 La Saline

Horaires d'ouverture :
Lundi – jeudi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00
Vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00

Téléphone : 0262 45 89 29

VIII. Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 2 : Composition du dossier
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide

Type d'opération	5	Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs
------------------	---	--